

Genre du vehicule	Marque de fabrique	Type	Fiche d'homologation No.
Remorque de travail	A M M A N N	AMA 5 F.. *)	CH 9029 30

Constructeur	U. AMMANN Maschinenfabrik AG, 4900 Langenthal
Identification	sur la plaquette du constructeur "AMA 5 F.." devant le No. du châssis -
Plaquette constructeur	à l'avant, à gauche sur la carrosserie
Numero du châssis	à gauche sur le bras du timon
Importateur principal	-
Vehicule homologué	HK5310705

Châssis					
Nombre d'essieux	1	Nombre de roues	2		
Frein de service	aucun; avec chaînes de sécurité		Suspension	-	
Frein d'arrêt	mécanique, à disques, sur les 2 roues			Direction	-

Carrosserie	épandeuse		
Dimensions	intérieur	extérieur	
Longueur		2250	
Largeur		1430	
Hauteur		1100	
Porte à faux	av	av	1590
	ar	ar	660
Empattement			
Voies	av	ar	1210
Distance anneau axe	av	ar	1590
Distance pivot		axe ar	
Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	20	280	300
Charge utile			-
Poids total			750
Poids garantis	100	750	750
Pneus		155 R 13	
Ply / bar		R / 2,1	
Charge		770	
pour Vmax		60	
Vitesse maximale selon constructeur			60
Vitesse maximale selon tenue route			60

Moteur de travail			
Marque		Type	
Brut		à l/min	
Silencieux			
Mesure des gaz			
Déparasitage			

Equipement		
Feux rouges		WBC CH 1 0133 01
Feux stop		WBC CH 1 0133 01
Clignoteurs	ar	WBC CH 1 0133 01
Catadioptrés	av	I (E)
	lat.	-
	ar	III (E)
Feux de gabarit	av	-
	lat.	-
	ar	-
	ar vers l'av	-
Eclairage plaque		-
Cale		-

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Remorque de travail	Poids à vide	300
Marque et type	A M M A N N 5 F.	Charge utile	-
FH-No CH	9029 30	Poids total	750
Carrosserie	épandeuse		

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

\*) Modèles : 5 F / 5 FL / 5 FF / 5 FIP (Se différencient par la vitesse de rotation du dispositif d'éjection du matériau à épandre et le genre de commande).

Inscription dans le permis de circulation:

- 118 - Vitesse max. 60 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 222 - Véhicule tracteur obligatoire, au choix: ... ;
- 223 - Le poids de l'ensemble ou la charge remorquée, indiqué dans le permis de circulation du véhicule tracteur, ne doit pas être dépassé.